

Code de Conduite Fournisseurs du groupe Roche



Code de Conduite Fournisseurs du groupe Roche

Roche s'engage en faveur du développement durable dans l'ensemble de ses activités et s'efforce d'appliquer les normes éthiques les plus strictes. Nos Fournisseurs (fournisseurs, prestataires de services et fabricants) jouent un rôle important dans notre croissance durable et notre réussite.

Roche encourage l'innovation et s'efforce d'assurer la durabilité économique, sociale et environnementale afin de garantir la livraison de nos produits aux patients et le succès à long terme de Roche et de ses parties prenantes. Roche considère l'innovation durable comme sa contribution la plus essentielle au bien-être de la collectivité. Nos Fournisseurs sont des partenaires commerciaux dotés d'une expertise et de compétences que nous utilisons pour améliorer l'efficacité, l'efficacité et la continuité des activités, ce qui nous permet de mettre au point des innovations médicales répondant aux besoins de nos patients et bénéficiant à la collectivité dans son ensemble. Dans le cadre de ces innovations, nos patients et parties prenantes attendent de nous que nous maintenions des normes élevées de comportement responsable et éthique dans nos activités et que nous exigeons de nos Fournisseurs qu'ils respectent ces mêmes normes.

Roche est membre de la Pharmaceutical Supply Chain Initiative (PSCI), une organisation industrielle à but non lucratif qui rassemble des membres pour définir, établir et promouvoir des pratiques responsables en matière de chaîne d'approvisionnement. Le présent Code de Conduite des Fournisseurs de Roche intègre les Principes PSCI et aborde ses principaux domaines : l'éthique, les droits de l'Homme et le travail, la santé et la sécurité, l'environnement et les systèmes de gestion connexes.

Roche ne tolère ni les pots de vin ni quelque autre forme de corruption.

Roche s'engage pleinement à soutenir et à respecter les droits de l'Homme. Roche reconnaît les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGPs) (« Cadre de Ruggie ») et le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, et reconnaît et suit la norme internationale ISO 26000 relative à la responsabilité sociale. Roche adhère également aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) : élimination du travail forcé et obligatoire (Conventions 29 et 105), abolition du travail des enfants (Conventions 138 et 182), élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession (Conventions 100 et 111), liberté d'association et de négociation collective (Conventions 87 et 98).

Nous exigeons de nos Fournisseurs qu'ils reconnaissent explicitement les principes énoncés dans le Code de Conduite des Fournisseurs et qu'ils y adhèrent. Les Fournisseurs doivent s'assurer que leurs propres Fournisseurs veillent de manière appropriée au respect de ces principes tout au long de leur propre chaîne d'approvisionnement. Ils doivent également s'assurer que Roche est en mesure de vérifier le respect de ce Code de Conduite des Fournisseurs par le biais de notre programme de Visite de contrôle de la durabilité des Fournisseurs (SSAV). Les Fournisseurs qui ne répondent pas aux attentes de Roche en ce qui concerne les questions exposées dans le présent Code peuvent être exclus du portefeuille de Fournisseurs de Roche.

Les Fournisseurs qui soutiennent ces principes :

- Les appliqueront dans leurs propres programmes de Fournisseurs et veilleront à ce que leurs propres Fournisseurs garantissent de manière appropriée le respect de ces principes tout au long de leurs propres chaînes d'approvisionnement.
- Adhéreront aux mêmes principes éthiques et collaboreront avec leurs propres Fournisseurs en matière de lutte contre la corruption.
- Respecteront les lois et réglementations locales qui peuvent être plus strictes que les principes énoncés dans le présent Code de Conduite des Fournisseurs.
- Considèrent que des comportements et des pratiques commerciales responsables servent au mieux les intérêts de la société et de l'entreprise. Cette conviction repose sur la compréhension du fait qu'une entreprise doit, tout au moins, opérer en respectant pleinement l'ensemble des lois, règles et réglementations applicables.
- Sont conscients des différences culturelles et des défis associés à l'interprétation et à l'application de ces principes à l'échelle mondiale. Si les Fournisseurs qui soutiennent ces principes estiment que ce qui est attendu est universel, il est entendu que les méthodes visant à répondre à ces attentes peuvent être différentes et doivent être cohérentes avec les lois, les valeurs et les attentes culturelles des différentes populations dans le monde.
- Estiment que la meilleure façon de mettre en œuvre ces principes consiste à adopter une approche d'amélioration continue qui permet d'accroître les performances des Fournisseurs au fil du temps.



Éthique

Les Fournisseurs doivent mener leurs activités de manière éthique et avec intégrité. Les aspects éthiques sont notamment les suivants :

Intégrité commerciale et concurrence loyale

La corruption, l'extorsion et le détournement de fonds sont interdits. Les Fournisseurs ne doivent pas verser ou accepter de pots-de-vin ou participer à d'autres incitations illégales dans le cadre de leurs relations d'affaires ou auprès d'agents publics. Ils doivent mener leurs activités dans le cadre d'une concurrence loyale et sans restriction, dans le respect de toutes les lois antitrust en vigueur. Les Fournisseurs doivent s'abstenir de toute pratique déloyale et, en particulier, de toute publicité trompeuse.

Bien-être animal

Les animaux doivent être traités avec respect en veillant à ce que leur douleur et leur stress soient atténués autant que possible. Les essais sur les animaux doivent être réalisés uniquement après avoir envisagé de remplacer les animaux, de réduire le nombre d'animaux impliqués ou d'affiner les procédures afin de minimiser leur détresse.

Des solutions alternatives doivent être mises en œuvre chaque fois qu'elles sont scientifiquement valables et acceptables pour les régulateurs.

Confidentialité

Les Fournisseurs doivent préserver les informations confidentielles et les utiliser à bon escient afin de veiller à ce que les droits de l'entreprise, des collaborateurs et des patients en matière de respect de la vie privée soient protégés.



Droits de l'Homme et du travail

Les Fournisseurs doivent s'engager à garantir les droits de l'Homme des collaborateurs et à les traiter avec dignité et respect. Les aspects relatifs aux droits de l'Homme et du travail sont notamment les suivants :

Emploi librement choisi

Les Fournisseurs ne doivent pas recourir au travail forcé ni à d'autres formes de travail coercitif.

Travail des enfants et jeunes travailleurs

Les Fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants. L'emploi de jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne doit se faire que dans le cadre de travaux effectués par eux et qui ne portent pas atteinte à leur santé, à leur sécurité ou à leur moral, et lorsque les jeunes travailleurs ont dépassé l'âge légal d'admission à l'emploi ou l'âge fixé pour l'achèvement de la scolarité obligatoire dans le pays concerné.

Traitement équitable et non-discrimination

Les Fournisseurs doivent proposer un lieu de travail exempt de tout traitement dégradant et inhumain, y compris de tout(e) harcèlement sexuel, abus sexuel, châtement corporel, coercition mentale ou physique ou violence verbale à l'égard des collaborateurs, et de toute menace d'un tel traitement. Ils doivent veiller à ce que le lieu de travail soit exempt de harcèlement et de discrimination.

Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique, l'origine nationale, la religion, le handicap, l'orientation sexuelle, l'infection par le VIH/sida, la citoyenneté, l'information génétique, les aptitudes ou toute autre caractéristique pertinente protégée par la législation en vigueur, n'est pas tolérée.

Salaires, avantages sociaux et horaires de travail

Les Fournisseurs doivent rémunérer les collaborateurs conformément aux lois salariales en vigueur, y compris en ce qui concerne le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages sociaux obligatoires. Ils doivent envisager la rémunération en fonction des compétences, des performances et

de l'expérience de leurs collaborateurs, sur la base des conditions concurrentielles locales, et offrir des avantages conformes aux pratiques du marché local. Les Fournisseurs doivent communiquer en temps opportun au collaborateur la base sur laquelle il est rémunéré. Ils sont également tenus d'indiquer au collaborateur si des heures supplémentaires sont nécessaires, dans la mesure où elles sont autorisées par les lois et réglementations locales en matière d'emploi, ainsi que le salaire versé au titre de ces heures supplémentaires.

Liberté d'association et droit à la négociation collective

Une communication ouverte et un engagement direct avec les collaborateurs en vue de résoudre les problèmes liés au lieu de travail et à la rémunération sont encouragés. Les Fournisseurs doivent respecter les droits des collaborateurs, tels que définis dans la législation locale, à s'associer librement, à adhérer ou non à des syndicats, à se faire représenter et à adhérer à des conseils de collaborateurs, à participer à des négociations collectives et à exercer leurs droits conformément à la législation et à la réglementation locales en matière d'emploi. Les collaborateurs doivent être en mesure de communiquer ouvertement avec la Direction au sujet des conditions de travail sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Approvisionnement responsable en minéraux et métaux

Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'ils utilisent et importent des minéraux et des métaux provenant uniquement de sources responsables. Ils doivent s'assurer qu'aucune violation des droits de l'Homme n'a été commise, et en particulier qu'aucun travail obligatoire, infantile ou forcé n'a été entrepris en vue de l'extraction ou de la transformation des minéraux et des métaux. Cela s'applique en particulier aux minéraux et métaux dits « de conflit », c'est-à-dire les minerais et concentrés contenant de l'étain, du tantale, du tungstène ou de l'or (3TG).



Santé et sécurité

Les Fournisseurs doivent offrir un environnement de travail sûr et sain, y compris dans les locaux d'habitation fournis par l'entreprise. Les aspects relatifs à la santé et à la sécurité sont notamment les suivants :

Santé au travail et hygiène industrielle

Les Fournisseurs doivent comprendre les risques liés au lieu de travail et communiquer efficacement ces risques et les mesures de protection correspondantes à tous les collaborateurs potentiellement concernés. Ils doivent protéger les collaborateurs contre la surexposition aux risques ergonomiques, chimiques, biologiques et physiques, aux tâches physiquement exigeantes sur le lieu de travail et dans les locaux d'habitation fournis par l'entreprise. Les risques comprennent également les impacts négatifs potentiels sur le bien-être général des collaborateurs.

Préparation et réponse aux situations d'urgence

Les Fournisseurs doivent identifier et évaluer les situations d'urgence sur le lieu de travail et dans les locaux d'habitation fournis par l'entreprise, et minimiser leur impact en fournissant des équipements et des fournitures d'intervention d'urgence, en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention, y compris en organisant régulièrement des exercices d'intervention d'urgence.



Environnement

Les Fournisseurs doivent agir de manière responsable sur le plan de l'environnement et de l'utilisation efficace des ressources. Les Fournisseurs doivent préserver les ressources naturelles en s'approvisionnant de manière durable, minimiser l'utilisation de matières dangereuses, s'engager dans des activités de réutilisation et de recyclage, et sont encouragés à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les aspects environnementaux sont notamment les suivants :

Conformité environnementale

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur. Ils doivent obtenir tous les permis, licences et autorisations obligatoires en matière de protection de l'environnement et procéder à tout dépôt de dossiers d'information. Les exigences d'ordres opérationnel et déclaratif définies doivent être respectées.

Matières dangereuses

Les Fournisseurs doivent aider Roche à minimiser l'empreinte chimique de ses activités et de ses produits. Ils doivent notamment soutenir Roche dans la réalisation de son objectif d'élimination progressive des Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) dans les dix ans qui suivent la date à laquelle une substance a été déclarée comme telle par l'Agence européenne des produits chimiques. Le cas échéant, les Fournisseurs doivent fournir des déclarations de matériaux exactes et conformes dans les délais impartis. Ceci est essentiel pour une gestion responsable des substances et prouve qu'un fournisseur a une vision adéquate de son propre portefeuille de substances et qu'il se conforme de manière fiable à la législation applicable en matière de produits chimiques et aux initiatives volontaires pertinentes. Dans l'idéal, les Fournisseurs devraient fournir des informations complètes sur les substances afin de permettre à Roche de se conformer à la législation sur les produits chimiques et aux initiatives volontaires pertinentes, dans le monde entier.

Déchets et émissions

Les Fournisseurs doivent mettre en place des systèmes garantissant la manipulation, le transport, le stockage, le recyclage, la réutilisation ou la gestion en toute sécurité des déchets, des émissions atmosphériques et des rejets d'eaux usées. Tous déchets, toutes eaux usées ou émissions pouvant nuire à la santé humaine ou à l'environnement devront être gérés, contrôlés et traités de manière appropriée avant d'être libérés ou rejetés dans l'environnement.

Émissions de gaz à effet de serre

Les Fournisseurs sont encouragés à quantifier, divulguer et prendre des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à aider leurs Fournisseurs à faire de même.

Déversements et rejets dans l'environnement

Les Fournisseurs doivent disposer de systèmes permettant de prévenir, d'atténuer et de signaler les déversements accidentels et les rejets dans l'environnement, et à en atténuer les conséquences.

Biodiversité

Les Fournisseurs doivent respecter les principes d'accès juste et équitable et de partage des avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques, conformément à la Convention sur la diversité biologique, y compris le protocole de Nagoya, que Roche s'est engagée à respecter. Les ressources naturelles doivent être utilisées de manière écologiquement durable et ne pas contribuer à la déforestation. Les installations ne doivent pas être exploitées dans des zones protégées ou présentant une grande valeur en termes de biodiversité.



Gouvernance et systèmes de management

Les Fournisseurs doivent mettre en place des systèmes de management pour faciliter le respect et l'amélioration continue des principes du présent Code. Les aspects des systèmes de management sont notamment les suivants :

Engagement et responsabilité

Les Fournisseurs doivent démontrer leur engagement à l'égard des principes définis dans le présent Code en allouant les ressources appropriées.

Exigences légales et exigences des clients

Les Fournisseurs doivent identifier et respecter les lois, réglementations et normes applicables ainsi que les exigences pertinentes des clients.

Gestion des risques

Les Fournisseurs doivent disposer de mécanismes permettant de déterminer et de gérer les risques dans tous les domaines visés par le présent document et de les réviser au moins une fois par an, ainsi que sur une base ad hoc si la situation en matière de risques a changé ou s'est étendue de manière significative.

Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver la documentation nécessaire aux fins de démontrer qu'ils se conforment à ces attentes et aux réglementations applicables.

Formation et compétences

Les Fournisseurs doivent mettre en place un programme de formation qui permette aux cadres et aux collaborateurs d'acquérir un niveau approprié de connaissances, de compétences et d'aptitudes leur permettant de répondre aux attentes.

Due Diligence et transparence

Les Fournisseurs doivent s'assurer de mettre en œuvre les Due Diligence nécessaires leur permettant d'exercer un contrôle sur leur propre chaîne d'approvisionnement. Ils doivent faire preuve de transparence envers Roche et notamment en ce qui concerne les risques liés aux droits de l'Homme, aux minerais et aux métaux en conflit avec la loi.

Amélioration continue

Les Fournisseurs doivent s'améliorer continuellement en fixant des objectifs de performance, en exécutant des plans de mise en œuvre et en prenant les mesures correctives nécessaires pour remédier aux lacunes identifiées lors d'évaluations internes ou externes, d'inspections et d'exams de la gestion.

Identification des préoccupations et procédure de réclamation

Si un fournisseur ou ses collaborateurs estiment qu'une personne travaillant dans leur entreprise ou dans la chaîne d'approvisionnement de Roche a agi au mépris des principes du présent Code, ils sont encouragés à faire part de leurs préoccupations en utilisant la « SpeakUp Line » du Groupe Roche. Les détails sont disponibles sur le site : <https://www.roche.com>.

Les Fournisseurs doivent mettre en place leur propre procédure de réclamation et encourager leurs collaborateurs à faire part de leurs préoccupations ou d'informations concernant la non-conformité, en particulier les activités illégales réelles ou potentielles sur le lieu de travail ou les incidences négatives sur les droits de l'Homme ou sur l'environnement résultant de leurs propres activités, sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Les Fournisseurs doivent mener des enquêtes et prendre des mesures correctives si nécessaire.

Outre les Principes PSCI, Roche attache de l'importance aux principes suivants :

Propriété intellectuelle

Roche produit des innovations médicales qui améliorent la santé et la qualité de vie des personnes, en travaillant avec des Fournisseurs à même de répondre à ses exigences et à ses besoins en termes de coûts, d'innovation, d'intégrité, de qualité, de finalité, de crédibilité et de durabilité. En tant que partenaires soutenant les efforts de Roche, les Fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle de Roche, protéger ses secrets commerciaux et ses informations confidentielles, et préserver les informations relatives aux clients. Ils doivent gérer la technologie et le savoir-faire de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle.

Développement durable

Les Fournisseurs sont encouragés à favoriser le développement social et économique et à contribuer au développement durable des collectivités au sein desquelles ils exercent leurs activités.

Diversité des Fournisseurs

Les Fournisseurs doivent veiller à la diversité économique et sociale de leurs propres Fournisseurs par le biais de processus de sélection inclusifs qui promeuvent l'égalité des chances.

Le Code de Conduite Fournisseurs du groupe Roche a été proposé par le Comité Durabilité (Corporate Sustainability Committee) et approuvé par le Comité exécutif (Corporate Executive Committee) le 17 octobre 2022. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Publié par

F. Hoffmann-La Roche Ltd 4070 Bâle, Suisse

© 2023

Toutes les marques mentionnées jouissent d'une protection juridique.

www.roche.com

7 001 051